

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 7 (1992)
Heft: 1: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

O F C N E W S

Le patrimoine architectural de l'Europe – Conférence des ministres à Malte

Compte rendu de la 3ème Conférence des ministres européens chargés de la protection du patrimoine architectural

C'est à La Valette (Malte) que s'est tenue du 16 au 17 janvier 1992 la 3ème Conférence des ministres européens chargés de la protection du patrimoine architectural organisée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

La délégation suisse présente à la Conférence conduite par le Conseiller fédéral Flavio Cotti comptait parmi ses membres: Alfred Defago, directeur de l'Office fédéral de la culture, André Meyer, président de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) et conservateur des monuments historiques du Canton de Lucerne et Cäsar Menz, chef de la section Arts/Protection du patrimoine culturel/Conservation des monuments historiques de l'OFC.

Le programme de travail comprenait la signature du texte révisé de la Convention sur la conservation du patrimoine archéologique, une discussion sur le thème 'L'archéologie dans la ville' et avait pour but principal une discussion sur la poursuite des objectifs arrêtés dans le document final du symposium de la CSCE sur la protection du patrimoine culturel qui avait eu lieu du 28 mai au 7 juin 1991 à Cracovie.

1. La signature du texte révisé de la Convention sur la conservation du patrimoine archéologique (1969)

La Convention sur la conservation du patrimoine archéologique a été signée en 1969 par la Suisse et ratifiée en 1970. Par cette Convention, les Etats signataires s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour explorer et conserver les sites historiques et prendre les mesures adéquates dans le domaine de ce que l'on appelle la 'conservation du sol'.

Le texte révisé de la Convention signé par 20 Etats tient compte d'une part de l'évolution que l'archéologie, en tant que science, a connue depuis les années 60, d'autre part il permet l'application de la doctrine mise au point par le Conseil de l'Europe pour une meilleure protection de l'héritage culturel.

Les Etats signataires s'engagent à:

- mettre tout en oeuvre au niveau législatif pour protéger

les sites archéologiques;

- encourager la recherche et à mettre à disposition les moyens financiers adéquats;
- prendre les mesures de planification nécessaires à la défense et à la protection de ces sites;
- empêcher le commerce illégal d'objets trouvés lors de fouilles archéologiques;
- encourager l'échange des connaissances et du savoir-faire techniques entre leurs spécialistes.

Le Conseil fédéral a donné au Conseiller fédéral Flavio Cotti le pouvoir de signer la Convention. Etant donné que la protection des sites historiques et des monuments d'importance culturelle est avant tout du ressort des cantons et que, dans ce domaine, la Confédération n'a, en vertu de la Constitution fédérale, qu'un rôle limité, il est nécessaire, avant la ratification de la Convention, d'avoir recours à une procédure de consultation auprès des cantons.

2. La discussion sur le thème 'L'archéologie dans la ville'

La discussion sur ce thème choisi a été l'occasion d'un débat purement technique et spécifique sur les méthodes de conservation des sites historiques. Les différentes mesures dans le domaine de la planification, du financement et de la sensibilisation de l'opinion publique ont ainsi pu être discutées. Reste à savoir si un thème aussi spécifique convient à l'ordre du jour d'une conférence au niveau ministériel.

3. Le thème principal: un nouvel élan pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Europe

La poursuite des objectifs arrêtés dans le document final lors du symposium de la CSCE à Cracovie (du 28 mai au 7 juin 1991) a constitué le thème principal de la Conférence de La Valette. Le symposium de Cracovie a contribué dans une très large mesure à la création d'un espace culturel européen et à l'établissement d'une identité culturelle européenne. Le document final du symposium de Cracovie définit les principes de base essentiels à la conservation et à l'amélioration de la protection de l'héritage culturel en Europe. Cette première rencontre culturelle dans le cadre de la CSCE a eu lieu après les importants bouleversements politiques qui se sont produits en Europe de l'Est et en Europe centrale et suscite bien des espoirs; elle place l'évolution culturelle de toute l'Europe devant de nouveaux défis. Un des problèmes les plus urgents concerne l'avenir de l'héritage culturel qui est particulièrement sombre dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

Le Conseil de l'Europe souhaite apporter un soutien actif aux Etats d'Europe de l'Est et d'Europe centrale afin de leur permettre de conserver leur patrimoine architectural et

désire donc travailler en étroite collaboration avec tous les pays de la CSCE. En plus de la collaboration purement technique, le Conseil de l'Europe aimerait créer un Fonds d'intervention servant au financement de mesures concrètes.

Au cours du débat, on a pu constater que tous les Etats représentés sont désireux de renforcer leur collaboration dans le domaine de la conservation des biens culturels. Les Etats d'Europe de l'Est et d'Europe centrale ont bien souligné les problèmes importants auxquels ils doivent faire face en matière de conservation des monuments historiques. Par ailleurs, à cela s'ajoute qu'ils avouent avoir souvent des difficultés à formuler concrètement leurs besoins.

Lors de son intervention, le Conseiller fédéral Flavio Cotti a souligné les grandes difficultés que représente la conservation de l'héritage culturel dans les Etats d'Europe de l'Est et d'Europe centrale et a insisté sur la responsabilité qui incombe aux pays d'Europe occidentale dans la recherche des solutions à ces problèmes. M. Flavio Cotti a mis l'accent sur l'importance de conserver l'héritage architectural qui constitue un des éléments de base nécessaire au renforcement de l'identité culturelle de l'Europe. Compte tenu de la situation, M. Flavio Cotti est d'avis qu'il convient d'élaborer rapidement et sans embarras bureaucratique des stratégies concrètes et des programmes adaptés. En plus de l'aide au financement, des mesures efficaces et judicieuses s'imposent comme par exemple: une collaboration technique renforcée, la formation et la formation continue des spécialistes, la lutte contre la dégradation des monuments historiques due à la pollution de l'environnement.

M. Flavio Cotti a présenté les projets concrets réalisés par la Suisse dans le domaine de la conservation des biens culturels. La Suisse a mis à la disposition de deux musées en Pologne l'infrastructure technologique nécessaire à une meilleure protection des objets de collection. La Suisse a également proposé à la Tchécoslovaquie une aide matérielle et technique afin de procéder à la restauration des édifices sacrés menacés de destruction. M. Flavio Cotti a déclaré que la Suisse était fondamentalement prête à apporter son soutien à d'autres projets valables en Europe de l'Est et en Europe centrale dans le cadre de ses possibilités, sous réserve de l'approbation du parlement concernant la poursuite d'une collaboration renforcée avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

La Suisse désire également, dans le cadre du Conseil de l'Europe, s'engager pour un renforcement de la coopération dans le domaine de la conservation des biens culturels dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. C'est ainsi par exemple que la Suisse contribue de son plein gré à l'action 'Atelier Européen du Patrimoine' qui constitue pour un petit groupe d'experts un forum permettant de discuter régulièrement des problèmes essentiels. Le programme 'Atelier Européen du Patrimoine' désire également proposer une aide technologique et mettre à disposition des

OF C NEWS

spécialistes chargés de trouver des solutions aux problèmes de restauration. La secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Catherine Lalumière, a, dans son allocution d'ouverture, souligné que les efforts de la Suisse sont exemplaires pour tous les autres pays.

4. Conclusion

Cette Conférence a permis de ratifier trois résolutions. La première résolution concerne l'archéologie. Grâce à un 'Plan européen de l'archéologie', le Conseil de l'Europe doit mettre à exécution une série de projets pilotes pour améliorer la protection de l'héritage archéologique. La deuxième résolution concerne un renforcement de la collaboration avec les pays européens qui ne sont pas encore membres de la convention culturelle du Conseil de l'Europe ou qui ne sont pas encore membres de la CSCE. Dans le futur, il va s'agir de mieux coordonner les activités du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne dans le domaine de la conservation des biens culturels. La troisième résolution concerne une collaboration renforcée avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Des stratégies concrètes doivent être élaborées dans les quatre domaines suivants: planification, collaboration technique, formation des spécialistes/sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de la conservation des biens culturels, financement.

Depuis le début des années 60, le Conseil de l'Europe se préoccupe avec ardeur des problèmes de conservation des biens culturels. Il semble donc tout à fait judicieux qu'il mette ses expériences et ses connaissances en la matière à la disposition des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Une aide ne peut être efficace que si elle repose sur des stratégies concrètes adaptées aux problèmes et aux besoins des Etats. Il ne fait aucun doute que cette Conférence a été l'occasion de définir les bases concrètes de l'aide nécessaire.

Le problème demeure le financement des mesures d'aide. Des sommes importantes sont nécessaires à la sauvegarde de l'héritage culturel des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Le Conseil de l'Europe ne peut contribuer que de manière limitée au financement des mesures d'aide. Seule une évolution positive de l'économie de ces pays pourrait changer fondamentalement la situation.

Cäsar Menz